

Epilogues

1-Silence judiciaire

Parmi toutes les plaintes qui ont afflué à partir de la Libération, celles de Lucien **Breitman** auraient normalement dû avoir un retentissement particulier tant leur auteur était une « figure » départementale et tant les personnes qu'il accusait occupaient une place de choix dans la société loir-et-chérienne.

Conformément aux engagements des autorités issues de la Résistance, la moindre lettre émanant de particuliers ou de Comités Locaux de Libération, pourvu qu'elle soit signée, déclenchait habituellement la même réaction : le Préfet ordonnait une enquête, et gendarmes ou policiers partaient à la recherche de témoignages. Une Commission, d'abord appelée « de criblage », pour devenir « de Sécurité Publique et de Vérification des Mandats Administratifs », appréciait la gravité des faits et émettait un avis sur l'opportunité d'interner les personnes mises en cause. A cette étape administrative, le Préfet, aux ordres du Commissaire Régional de la République, avait tout pouvoir. Mais le rôle judiciaire central appartenait au Commissaire du Gouvernement, nom donné au Procureur auprès des deux tribunaux créés spécialement pour la « répression des faits de collaboration », la Cour de Justice et la Chambre Civique. C'est lui qui rendait les ordonnances de renvoi en justice ou de non-lieu, à moins qu'il ne classe l'affaire « sans suite » lorsqu'il jugeait insuffisantes les charges retenues. Voilà, à traits grossiers, l'architecture mise en place pour « l'épuration judiciaire ». Par le biais des archives administratives (ADLC-1375 W 140 et suivants) et, en partie, judiciaires (7 U 2/1), on apprend que 22 médecins du département en activité –nombre considérable pour un corps de moins de 150 personnes– durent répondre à des accusations, parfois infondées, de dénonciations, d'appartenance à des partis collaborationnistes, ou de sympathie pour l'occupant, et que 2 seulement furent traduits en Chambre Civique puis condamnés à la Dégradation Nationale. Là semble s'être arrêtée l'« épuration » des médecins loir-et-chériens : aucun ne figure sur les listes, publiées au Journal Officiel¹, de praticiens sanctionnés professionnellement pour faits de collaboration

Dans le cas qui nous occupe ici, les plaintes semblent s'être arrêtées chez le Commissaire du Gouvernement. Aucune manifestation d'intérêt du Préfet ou du Sous-préfet –ce dernier, pourtant, membre du même parti. Les pièces conservées aux Archives Départementales proviennent de dossiers administratifs, constitués à la Préfecture par des copies de procès-verbaux de police et de gendarmerie. Seules, celles de Romorantin sont donc parvenues jusqu'au Préfet. Le Commissaire du Gouvernement a peut-être ordonné d'entendre les 9 personnes citées par **Breitman** dans ses plaintes et n'habitant pas

¹ -La liste des JO contenant les sanctions professionnelles prises après la Libération est fournie par Céline Lesourd (ouvrage cité, page 348)

Romorantin : aucune trace de ces auditions n'apparaît. Seule certitude : il n'y a pas eu de suite judiciaire –mais il reste à mettre au jour la décision du Commissaire du Gouvernement de classer les trois plaintes sans suite.

L'affaire aurait-elle pu être réglée en interne par les médecins eux-mêmes, en utilisant la procédure d' « épuration professionnelle » mise au point par l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée le 23 juillet 1945 pour tenir compte du retour des déportés ? La date limite pour recevoir les dossiers de plaintes, fixée au 19 août 1945, n'excluait pas celles de **Breitman**, déposées le 30 juillet. Mais le Commissaire de Romorantin a enregistré les dépositions à partir du ...20 août et adressé les dossiers, forcément incomplets, au Commissaire du Gouvernement les 22 et 25 août. Par ailleurs, il n'en envoie pas une copie au Conseil Régional des Médecins, chargé de l'épuration du corps. Il y a donc tout lieu de penser que ce dernier n'en a pas été saisi.

Pour le Loir-et-Cher, entre la dissolution de l'Ordre issu de Vichy (27 août 1944) et sa reconstitution républicaine (24 septembre 1945), un **Conseil Départemental des médecins**, nommé par le Préfet sur proposition du Comité médical de Libération, fut chargé d'administrer le corps, en particulier de mettre à jour le tableau des médecins –sur lequel **Lucien Breitman** figura à nouveau à son retour : aucune pièce n'a, semble-t-il, été versée aux Archives Départementales. La dernière réunion de travail du Conseil de l'Ordre, façon Vichy, a eu lieu le 24 juin 1944 et il n'y aura plus ensuite que des rencontres liées aux circonstances : le 28 juillet, obsèques du Dr **Montagne**, tué 3 jours plus tôt ; le 7 septembre, dépouillement d'un vote pour élire le nouveau président² ; le 21 septembre³, constat de la dissolution de l'Ordre. Le 25 juin 1945, le syndicat médical de Loir-et-Cher est officiellement reconstitué –mais le compte-rendu de l'Assemblée générale du 8 juillet suivant ne mentionne pas la composition du nouveau bureau. Quant au nouvel Ordre des médecins, aucun document n'en évoque la constitution en Loir-et-Cher, si ce n'est que le Dr **Mornet** en assura la présidence. Impossible par conséquent de savoir avec précision qui fut écarté et qui fut maintenu. Y a-t-il eu un arrangement de **Breitman** avec les nouveaux responsables de l'Ordre des médecins, soucieux d'éviter tout scandale ? On sait à quel point l'esprit de corps préserva les personnes les moins compromises, et pas seulement dans le milieu médical...

La Presse locale, y compris celle issue de la Résistance, ne dit mot de ces affaires – mais il est vrai que l'actualité de l'automne 45 est dominée par les référendums constitutionnels et les élections générales. « *La Sologne libre, hebdomadaire républicain, organe régional de la Résistance* » consacre quelques maigres lignes à la cérémonie qui marque son retour d'Allemagne⁴, en présence « *d'une foule nombreuse* » et évoque parfois « *M. le docteur Breitman* » sans lui accorder davantage d'importance –cet hebdo exprime le point de vue du Front National, plutôt dominé, à Romorantin, par des personnalités de droite et de gauche modérée, assez vivement opposées à la SFIO. « *Le Solognot* », hebdomadaire de cette

² -3 membres blésois étaient présents : Penot, Luzuy, Mornet et ce dernier fut désigné « à l'unanimité » président.

³ -6 membres étaient présents : Mornet (Président), Loiseau, Penot, Chevallier, Luzuy, Gamard.

⁴ -L'article situe le début de la déportation en avril 43.

dernière, est plus chaleureux envers le « *déporté politique* » rapatrié. Dans l'article qu'il consacre à son retour, en juin 45, sont célébrées la « *trempe* », la « *chaleur* », la « *cordialité* » du « *Camarade Lucien Breitman* » avec l'affirmation solennelle : « *il faut que justice se fasse* ». Mais le journal ne signale pas davantage ses plaintes. Lucien **Breitman** aurait pu lui-même relancer l'affaire : aucune manifestation d'impatience n'est décelable non plus de sa part. En définitive, pourtant lourdes, comme on l'a vu, les plaintes semblent s'éteindre sans bruit, sans laisser non plus de traces mémorielles. Seule s'est forgée une idée, largement erronée : c'est en tant que Juif qu'un médecin populaire et très engagé a été déporté.

A moins, dernière hypothèse pour cet étonnant silence, que les plaintes n'aient tout simplement pas été poursuivies parce que les autorités judiciaires et administratives auraient refusé de les assumer. D'une part, sa réputation et son action de militant très engagé diminuaient la crédibilité de Lucien **Breitman** dans les milieux modérés. D'autre part, à l'exception du Dr **Montagne**, aucune des personnes qu'il avait mises en cause n'avait été inquiétée pour attitude collaboratrice –certaines même étant considérées comme résistantes. Le monde qu'avait rejoint en juin 1945 **Breitman** au sortir de sa déportation n'était plus celui qu'il avait quitté en septembre 1941. Entre les deux époques, les glissements ou prises de conscience politiques avaient modifié les jugements : tel « *maréchaliste* » ou même « *vichyste* » de 1941 avait pu, à l'expérience, prendre ses distances, tel partisan de la « *collaboration* » prônée par Pétain à l'automne 1940 avait pu inverser sa position par patriotisme –on connaît le retournement d'opinion sur le régime de Vichy à partir de 1942.

De tout cela, de cette ambivalence de la société pendant l'occupation⁵, **Breitman** était-il pleinement averti ? Nous avons, aujourd'hui encore, quelque peine à la concevoir tant la construction d'une mémoire résistante a modelé la mémoire nationale, figeant des « *catégories* » –résistants ou maquisards d'une part, collaborateurs d'autre part– les redessinant à traits anguleux, lesquels, sans recours aux archives, ont longtemps constitué le portrait obligé de l'époque. L'historiographie récente a permis d'esquisser une typologie beaucoup plus nuancée. Ainsi, les hommes que le déporté accusait en juillet 1945 étaient-ils tout à fait les mêmes que ceux qui l'avaient si durement frappé en 1940 et 41 ? Leur haine à son égard était intacte, on l'a vu, et la sienne probablement aussi, mais la haine relève-t-elle d'un tribunal ? En définitive, il est plausible que l'autorité judiciaire ait hésité à instruire des plaintes qui ne semblaient plus tout à fait d'actualité, d'autant que la demande de médecins était pressante en cette époque difficile et que le statut social de certains de ceux mis en cause par **Breitman** –les chirurgiens en particulier– les rendait peu attaquables. On pourra bien sûr ajouter qu'à l'automne 45, enthousiasme, illusions et soif de justice sévère et prompt s'étaient estompés au profit de nouveaux affrontements, particulièrement vifs à

⁵ -Pierre Laborie, en particulier, a bien étudié l'opinion française pendant les années d'occupation (« *L'opinion française sous Vichy, les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944* » et « *Les Français des années troubles, de la guerre d'Espagne à la Libération* » - les deux ouvrages au Seuil (collection « *Points Histoire* »))

Romorantin⁶ ; que la notion même d'épuration avait perdu sa valeur sociale et politique ; et, qu'enfin, la dureté des temps avait relégué les préoccupations judiciaires à l'arrière-plan d'une grande lassitude.

⁶-Aux élections municipales du printemps 45, deux listes s'affrontèrent violemment, une de « La Résistance » (communistes + droite + modérés de gauche), l'autre de la SFIO : la première l'emporta mais sans les communistes, presque tous battus...